

Point sur la réglementation pour vendre sur les marchés

A l'approche de la période estivale, de nouveaux marchés peuvent être autant d'opportunités pour les producteurs fermiers pour vendre leurs produits. Cependant, cette activité est soumise à des réglementations. Faites le point !

Le plus souvent, un marché est organisé sur le domaine public, par la mairie de la commune, en général via un arrêté et un règlement du marché. Il faut une autorisation délivrée par le maire pour pouvoir y participer. Il arrive parfois que celle-ci soit refusée, si les produits d'une même famille sont déjà présents. Renseignez-vous à l'avance.



Une fois le contact pris avec la mairie ou le placier dont dépend le marché, celui-ci vous demandera de justifier votre statut de professionnel. Pas besoin de carte de commerçant puisque vous êtes agriculteur. En effet, la vente directe des produits de votre ferme est considérée comme le prolongement de l'activité agricole. Si vous exercez à titre individuel, il vous suffit de présenter votre fiche Insee avec votre numéro de SIREN/SIRET pour attester que l'entreprise est déclarée.

Si l'activité est exercée en société, vous présenterez votre extrait Kbis.

La réglementation concernant la vente directe s'applique sur les marchés. Des contrôles peuvent y être effectués par la DDPP ou par un organisme délégataire (en Bretagne, Inovalys).

En général, les contrôles portent sur l'étiquetage, la dénomination des produits, l'affichage des prix et bien sûr les bonnes pratiques d'hygiène. Parmi celles-ci, une vigilance devra être apportée sur les points suivants :

- pas de contact direct par les mains entre denrées alimentaires non emballées et monnaie ou moyens de paiement (lavage ou gants qui seront changés au besoin),
- point d'eau potable à disposition (un bidon peut faire l'affaire),
- maîtrise de la chaîne du froid.

Concernant l'utilisation des balances, les points suivants vous assureront leur conformité :

- vérification périodique matérialisée par une vignette verte,
- présence du carnet de métrologie,
- prise en compte de la tare,
- affichage poids et prix visible par le consommateur.

Bonnes ventes !

Pour aller plus loin : nous vous proposons régulièrement une formation « Connaître la réglementation en circuits courts ». A retrouver sur notre site formations, rubrique circuits courts.

<https://www.formation-agriculteurs.com/domaines/circuits-courts-et-accueil-a-la-ferme>